

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11



Table des matières

Préambule - Obligations.....	2
Article 1 - Titre	2
Article 2 - Commission d'organisation	2
Article 3 – Engagements	2
Article 4 – Déroulement de la compétition	2
Article 5 – Durée des rencontres	3
Article 6 – Calendrier.....	3
Article 7 – Modification des horaires.....	3
Article 8 – Qualification - participation – Remplacement - mutations	4
Article 9 – Ballon	4
Article 10 – Equipement	4
Article 11 – Terrain.....	5
Article 12 – Terrains impraticables.....	5
Article 13 – Arbitres et arbitres assistants.....	5
Article 14 – Encadrement -Tenue et police.....	6
Article 15– Forfait.....	6
Article 16 – Feuilles de matches (FMI)	7
Article 17 – Réserves et réclamations	7
Article 18 – Evocations et homologation.....	7
Article 19 – Sanctions	7
Article 20 – Appels	7
Article 21 – Cas non prévus	7
Article 22 – Compétences	7

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11

Préambule - Obligations

L'engagement dans les championnats de District implique pour les clubs le respect des calendriers et la connaissance du présent règlement ainsi que l'obligation de s'y conformer. Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende ou d'un refus à la demande du club, par la commission compétente.

Article 1 - Titre

Le District de l'Allier de Football organise une épreuve réservée aux équipes SENIOR F de clubs, d'ententes et de groupements de clubs affiliés à la FFF.

Elle s'intitule « **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11** » et se déroule suivant les règles du football à 11.

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Sportive est chargée, avec la collaboration des services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

Article 3 – Engagements

Toute équipe engagée en championnat sera inscrite automatiquement aux autres compétitions féminines départementales (**Challenge LANOIX** et **Challenge Futsal**), toute équipe absente sur l'une de ces deux compétitions sera déclarée forfait et sera sanctionnée par des pénalités financières. (Cf. article 15 -forfait).

Article 4 – Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera en 2 phases, 1 phase en matchs Aller/Retour de septembre 2025 à mars 2026 et une 2^{ème} phase en matchs simples d'avril à fin mai 2026 avec 1 poule de 7 équipes. Les points de la première phase resteront acquis et s'ajouteront aux points acquis lors de la 2^{ème} phase.

- Le classement est établi par l'addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : -1 point

Match perdu par pénalité : Les commissions compétentes jugeront de l'opportunité de l'attribution de 0 point ou de -1 point en fonction de la nature et de la gravité des faits ayant provoqué l'arrêt ou le non-déroulement de la rencontre.

L'équipe vainqueur des 2 phases cumulées sera sacrée championne de la compétition départementale senior féminin à 11 et recevra un challenge. **Elle prétendra à l'accession en**

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11

championnat de Ligue sous réserve des obligations règlementaires, et d'une décision du Conseil de Ligue d'accorder une dérogation, le District s'engageant à en faire la demande.

- **En cas d'égalité de points**, cf. règlement des compétitions de seniors.

Article 5 – Durée des rencontres

La durée d'un match est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Article 6 – Calendrier

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par la Commission Sportive.

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus au dimanche à 15h00.

Article 7 – Modification des horaires

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.
- L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif. Pour les horaires en nocturne obligation d'un éclairage minimum E7.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

Horaire légal : - Dimanche 15h00

Horaire autorisé :

- Samedi 15h00
- Samedi 18h00 (uniquement si éclairage minimum E7)
- Dimanche entre 10h et 11h
- Dimanche entre 13h et 14h30

Pour modifier la date ou l'horaire de la rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite au District par FOOTCLUBS au minimum jusqu'au lundi qui précède de 13 jours le dimanche du weekend de la rencontre. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.

Pour tout changement d'horaire ou de jour il est demandé au club adverse de donner une réponse à la demande (accord ou refus) 7 jours avant la date initiale de la rencontre, quel que soit la date de la demande de modification.

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11

La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

Article 8 – Qualification - participation – Remplacement - mutations

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football. Les joueuses doivent être licenciées pour la saison en cours.

Le « CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 8 » est ouvert aux joueuses Séniors (nées entre 2007 et 1991) et Vétéran (nées avant 1991), U18F (2008).

Toutefois, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses U17F (nées en 2009 et **surclassées selon Art.73.2 RG FFF**). Une seule joueuse U16 (née en 2010 et **surclassée selon Art.73.2 RG FFF**) peut participer à ce championnat.

14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (11 joueuses + 3 remplaçantes). Nombre de joueuses minimum : 8 par équipes

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.
Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours de toutes les rencontres, les joueuses remplacées peuvent continuer de participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changement autorisé au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

Article 9 – Ballon

Pour toutes les rencontres du « CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11 » le ballon utilisé est de taille 5.

Article 10 – Equipement

Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs déclarées en début de saison par le club et reconnues par la Ligue et le District et avec des maillots numérotés. Tout numéro manquant sera pénalisé d'une amende de 3 € par match.

- a) Les gardiennes de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipes et de leurs adversaires. Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipes et adversaires.
- b) Quand les couleurs de deux adversaires seront les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11

obligatoirement avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numérotés d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

- c) Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui garde ses couleurs et qui sera considéré comme club recevant.
- d) La capitaine de chaque équipe devra obligatoirement porter au bras gauche un brassard de couleur différente de celle de son maillot de 4 cm minimum à 10 cm maximum.
- e) Le port des protège-tibias est obligatoire, les bas devant être relevés.
- f) Le maillot doit être dans le short.
- g) Le port de publicité sur les maillots est autorisé mais strictement réglementé. Se renseigner auprès de la LAuRAFoot
- h) Pour les poules finales les équipes doivent se munir de 2 jeux de maillots de couleur différente.
- i) Les ballons seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu.

Article 11 – Terrain

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F.

Article 12 – Terrains impraticables

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux du District de l'Allier de Football (réf. Article 26 Règlements Généraux du DAF)

Article 13 – Arbitres et arbitres assistants

Si un arbitre officiel est désigné, les frais d'arbitrage seront réglés par le district et refacturés à parts égales aux clubs concernés. Ces frais d'arbitrage seront intégrés aux relevés à régler selon le calendrier ci-dessous :

- Le 30 septembre 2025
- Le 31 décembre 2025
- Le 31 mars 2026
- Le 30 juin 2026 une régularisation sera effectuée (trop payé ou paiement insuffisant).

En cas d'impayé aux dates exigées, les actions suivantes seront appliquées (pour les 4 premières dates) :

A J+15 : Relance n°1 par courrier électronique

A J+30 : Relance n°2 par courrier électronique

A J+45 : Retrait de 3 points fermes au classement à l'équipe évoluant au plus haut niveau départemental senior.

A J+60 : Retrait de 6 points fermes au classement à l'équipe évoluant au plus haut niveau départemental senior.

Aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée si le relevé à échéance **au 31 mars 2026** n'a pas été réglé au plus tard le **31 mai 2026**.

Les arbitres seront réglés directement par le District par virement bancaire le 10 de chaque mois.

En cas d'absence d'arbitre officiel, l'équipe visiteuse devra fournir un arbitre central (Licencié). Si l'équipe visiteuse ne peut fournir un arbitre central, le club recevant aura l'obligation de fournir celui-ci.

Chaque équipe devra fournir un arbitre assistant licencié.

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11

Article 14 – Encadrement -Tenue et police

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football et du District de l'Allier de Football.

Le club recevant est chargé de la police du terrain. Il est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public, dès l'entrée dans le stade ou à partir du périmètre de sécurité, et jusqu'à leur sortie de l'enceinte sportive à l'issue de la rencontre.

Article 15– Forfait

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football et du District de l'Allier de Football.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire cinq jours pleins avant la date du match et confirmer par courriel officiel ou par lettre recommandée.

a) Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de six joueuses pour commencer le match, sera considérée comme étant forfait sur le terrain.

Toutefois, le forfait prononcé à l'encontre d'une équipe se présentant sur le terrain avec un nombre suffisant de joueurs, mais en dehors des dates ou horaires prévus, ainsi que le forfait prononcé à l'encontre d'une équipe à l'issue d'un match ayant eu un commencement d'exécution, mais arrêté faute d'un nombre insuffisant de joueuses, n'entrera pas dans le décompte entraînant le forfait général. Les commissions compétentes jugeront de l'attribution d'un point suivant les faits.

b) Le forfait d'une équipe quel que soit la compétition disputée en championnat, en coupe ou challenge et quel que soit le niveau de cette compétition en National, Ligue d'Auvergne ou District entraîne automatiquement le même jour ou le lendemain le forfait de toutes les équipes inférieures de ce club dans la même catégorie d'âge sauf cas particulier soumis à l'appréciation des commissions compétentes.

c) Au cas où un club n'aurait pas pu présenter son ou ses équipe(s) sur le terrain à l'heure réglementaire, il devra fournir par écrit, par fax ou par mail, dans les 24 heures les motifs de son arrivée tardive ou de son absence qui seront contrôlés par la commission sportive à laquelle il appartiendra de statuer sur le sort du match.

d) Toute équipe forfait sera redevable d'une amende de 45 euros au District ainsi qu'une amende de 21 euros au club recevant ou 35 euros au club visiteur.

Toute équipe forfait **trois fois sur la première phase** sera considérée forfait général, et ne pourra pas participer à la 2^{ème} phase ce qui entraînera obligatoirement le forfait général de toutes les équipes inférieures sauf pour les équipes de jeunes.

Toute équipe forfait **deux fois lors de la 2^{ème} phase** sera considérée forfait général, et classée dernière, ce qui entraînera obligatoirement le forfait général de toutes les équipes inférieures sauf pour les équipes de jeunes.

Les forfaits sont remis à zéro entre chaque phase.

e) Toute équipe engagée et déclarée forfait général avant ou au cours des trois premières journées sera passible d'une amende de 135 euros.

Tous les matches disputés par cette équipe seront annulés. Elle sera classée dernière de l'épreuve avec toutes les conséquences qui en découlent.

f) Toutefois, lorsque le forfait général intervient lors de l'une des 2 dernières rencontres de quelque championnat que ce soit, les résultats acquis antérieurement à cette journée contre l'équipe forfait sont maintenus. Les équipes devant rencontrer l'équipe forfait jusqu'à la fin de la compétition se voient attribuer 3 points au classement avec le score de 3 à 0 (3 points, 3 buts). Cette équipe forfait général sera classée dernière de cette poule.

g) Toute équipe forfait général sera redevable, quelle que soit la date de son forfait :

D'une indemnité de 35,00 € à chacun des clubs **adverses** lui ayant rendu visite et qu'elle devait **aller** rencontrer chez eux ;

ANNEXE 5
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11

Et d'une indemnité de 21,00 € à chacun des clubs adversaires qu'elle a **rencontrés chez eux et** qu'elle devait recevoir.

i) Dans tous les cas, le club déclaré forfait sera redevable envers le club qui devait le recevoir de tous les frais supportés par celui-ci à l'occasion du match, et notamment des frais d'arbitrage, de traçage du terrain, de publicité, etc...

Ces frais, dont le montant est fixé par la commission compétente, devront parvenir, au même titre que les amendes et indemnités, au District **qui** en répercutera ensuite le montant aux clubs concernés.

Article 16 – Feuilles de matches (FMI)

Cf. article 26 des Règlements Généraux du D.A.F.

Article 17 – Réserves et réclamations

Les réserves et les réclamations d'avant et d'après match. (Cf. règlements généraux du DAF).

Article 18 – Evocations et homologation

Voir règlements généraux du DAF

Article 19 – Sanctions

Voir règlements généraux du DAF

Article 20 – Appels

Voir règlements généraux du D.A.F.

Article 21 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les règlements généraux du D.A.F. et de la LAuRAFoot, les règlements généraux de la F.F.F., sont applicables aux épreuves organisées par le D.A.F.

Article 22 – Compétences

Tous les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission sportive ou la commission discipline, en matière disciplinaire, en regard des règlements Généraux du D.A.F, de la LAuRAFoot et des règlements généraux de la FFF, et éventuellement en appel par la commission d'appel départementale qui jugera en dernier ressort.